

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 680

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,
M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Supprimer l'alinéa 212.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement s'opposent au développement de la vidéo-protection qui favorise une surveillance systématique à grande échelle, c'est-à-dire une surveillance de masse, qui présente un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

La CNIL, dans son avis du 26 janvier 2021, rappelle les dangers que revêt la généralisation de la vidéosurveillance. À ce titre, elle « regrette (...) que l'efficacité de ces systèmes au regard des objectifs légitimes d'ordre et de sécurité publics n'ait jamais été rigoureusement évaluée de façon globale, et estime dès lors qu'un dispositif d'évaluation indépendant de la pertinence et de l'efficacité de ces systèmes est plus que jamais nécessaire, compte tenu des risques d'atteinte aux libertés individuelles ».

La Défenseure des droits et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ont également établi que les libertés fondamentales étaient menacées par le développement des outils de surveillance de masse, dans la mesure où ils favorisent un recours démultiplié à la captation d'images, qui conduit les populations à « s'autocensurer ».

Les auteurs de cet amendement proposent donc la suppression de l'alinéa 195 du rapport annexé.